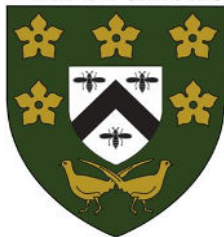


VILLE DE SALBRIS



## DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2026

(FINANCIERE ET/OU NATURE)

ASSOCIATION : \_\_\_\_\_

MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE

 €

PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE :

- \* une copie des statuts (sauf si déjà déposée en mairie précédemment)
- \* une copie de l'exemplaire du Journal Officiel (sauf si déjà déposée en mairie précédemment)
- \* une copie du récépissé de déclaration en Préfecture (sauf si déjà déposée en mairie précédemment)
- \* une copie du bilan financier et du bilan d'activités de l'année écoulée
- \* un budget prévisionnel et programme de l'exercice à venir
- \* un compte-rendu de la dernière assemblée générale
- \* une copie du compte de résultat clôturé l'année dernière
- \* un relevé d'identité postal ou bancaire exclusivement au nom de l'association
- \* un relevé de compte bancaire à la date de l'Assemblée Générale (relevé, sicav, épargne,.....)
- \* une attestation d'assurance pour l'année à venir
- \* Le contrat d'engagement Républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'état

### IMPORTANT

DATE DE DEPOT DE LA DEMANDE : **AU PLUS TARD LE VENDREDI 30 JANVIER 2026**

**Si cette date est dépassée, une déduction de 10% de la subvention attribuée sera appliquée.**

Le dossier de subvention doit être :

- déposé en mairie : un avis de réception vous sera alors remis.
- ou envoyé par mail avec accusé de réception à l'adresse suivante : **responsable-sports@salbris.fr**

## PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

### L'ASSOCIATION

Nom de votre association			
Activités de l'association			
Adresse du siège social			
Code postal		Commune	
Téléphone			
Courriel			
Site internet			
Date de création			
Déclaration en Préfecture	N°		Le :
Agrément Jeunesse et Sport	N°		Le :
Adresse de correspondance, si différente			

### LES RESPONSABLES

<b>Le (La) Président(e)</b>			
NOM		Prénom	
Adresse			
Téléphone		Mail	

<b>Le (La) Secrétaire</b>			
NOM		Prénom	
Adresse			
Téléphone		Mail	

<b>Le (La) Trésorier(e)</b>			
NOM		Prénom	
Adresse			
Téléphone		Mail	

AVEZ-VOUS UN COMMISSAIRE AUX COMPTES :      oui      non

**Tout changement dans la composition du bureau doit être systématiquement notifié à la Mairie**



# BUDGET DE L'ASSOCIATION

Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice.

Année		ou exercice du		au	
<b>CHARGES</b>					Prévisionnel
<b><u>TOTAL FRAIS GENERAUX</u></b>					
* Secrétariat (papier, timbres,.....)					
* Assurance					
* Loyer et charges locatives					
* Eau, gaz, électricité					
* Téléphone					
* Acquisition de petits matériels					
* Licences, cotisations à organismes de rattachement					
* Dons					
* Autres (à préciser) :					
<b><u>TOTAL FRAIS LIES AUX ACTIVITES</u></b>					
* Fournitures pour activités (consommables)					
* Frais d'impression et de publicité					
* Frais de réception (vin d'honneur,.....)					
* Buvette					
* Autres fournitures (lots, prix,....)					
* Alimentation (banquet, goûter, galette,...)					
* Coût de l'évènement (expos, conférences, cachet des spectacles, ...)					
* Frais de déplacement et d'hébergement (artistes, intervenants,...)					
* Location de matériel évènement					
* Location de salles ou de terrains					
* Impôts et taxes (SACEM, ...)					
* Autres droits (à préciser) :					
<b><u>TOTAL FRAIS DE PERSONNEL</u></b>					
* Rémunérations, salaires					
* Charges sociales					
* Formation					
* Frais de déplacement et d'hébergement					
* Personnel extérieur à l'association (indemnités, vacations, honoraires, ...)					
* Autres (à préciser) :					
<b><u>TOTAL INVESTISSEMENTS</u></b>					
* Acquisition de matériels et de mobilier					
* Annuités de remboursement d'emprunts					
* Autres droits (à préciser) :					
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES (1)</b>					

<b>PRODUITS</b>			Prévisionnel
<b><u>TOTAL SUBVENTIONS</u></b>			
* Municipale			
* Municipale exceptionnelle			
* Conseil Général			
* Conseil Régional			
* Autres (à préciser) :			
<b><u>TOTAL RECETTES COURANTES</u></b>			
* Cotisations membres actifs			
* Cotisations membres honoraires			
* Licences			
* Autres (à préciser) :			
<b><u>TOTAL RECETTES DES ACTIVITES</u></b>			
* Participation des usagers (cours, ateliers, ....)			
* Billeterie			
* Buvette			
* Autres (à préciser)			
<b><u>TOTAL AUTRES RECETTES</u></b>			
* Dons			
* Produits financiers (intérêts)			
* Produits exceptionnels (à préciser)			
* Emprunts			
* Partenariat, sponsors			
* Autres (à préciser) :			
<b>TOTAL GENERAL RECETTES (2)</b>			

<b>RESULTATS (2) - (1)</b>			Prévisionnel

<b>DISPONIBILITES (3)</b>		<b>DETTES (4)</b>	
Créances clients		Emprunts et dettes après d'établissement de crédits	
Disponibilité caisse		Dettes diverses	
Disponibilité banque ou CCP		Dettes fiscales	
Placements		Autres (à préciser) :	
Autres (à préciser) :			

<b>SOLDE TRESORERIE</b>	<b>(3) - (4)</b>

<b>FONDS DE RESERVE</b> ( supérieur à 3000€, pouvez-vous justifier son immobilisation )

**Objectifs de l'association et buts poursuivis**

**Motif de la demande de subvention**

(Pour les projets exceptionnels, remplir la demande sur lettre d'accompagnement)

**Avez-vous bénéficié d'une subvention l'année précédente ?**

Si oui, quelle utilisation en avez-vous faites ?

**Quelles manifestations avez-vous organisé pendant la saison 2023-2024 ?**

( Lotos, tournois, spectacles, concerts, ... )

**Quelles manifestations avez-vous programmé pour la saison 2024-2025 ?**

( Lotos, tournois, spectacles, concerts, ... )





## CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321  
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain  
Des associations et fondations bénéficiaire de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

### ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

### ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu :

Le :

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association